

CONDITIONS DE L'ACTION « 1 % » SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT ET MEMANAGED

Tout client MeDirect qui investit dans des fonds d'investissement et/ou dans un portefeuille MeManaged chez MeDirect, pendant la durée de l'action « 1 % », est éligible à un bonus de 1 % sur le montant net investi. Ce bonus est limité à 2 500 € par client. Dans le cas d'un compte joint, MeDirect attribue 50 % du montant net investi à chaque cotitulaire. Pour bénéficier du bonus, le client doit satisfaire à toutes les conditions et exigences stipulées dans les présentes conditions.

DURÉE

Cette action se déroule du 8 novembre 2024 au 15 janvier 2025 inclus. MeDirect se réserve le droit de modifier les détails et/ou la durée de cette action à tout moment. Les modifications de ces conditions seront toujours annoncées sur le site web de MeDirect (www.medirect.be).

ÉTAPES À SUIVRE

Le client est éligible au bonus de 1 % s'il investit dans des fonds d'investissement et/ou dans MeManaged pendant la durée de l'action « 1 % ».

Afin d'être éligible au bonus « MeManaged », le client doit...

1. ... effectivement et valablement compléter toutes les étapes pour créer un portefeuille MeManaged et investir un montant initial d'au moins 5 000 € pendant la durée de l'action « 1 % », et/ou ;
2. ... effectuer une ou plusieurs des actions suivantes sur la plateforme MeDirect pendant la durée de l'action « 1 % » :
 - a. effectuer des versements supplémentaires, et/ou ;
 - b. ajouter une contribution mensuelle d'un minimum de 100 €.

Afin d'être éligible au bonus sur les fonds d'investissement, le client doit...

1. ... ouvrir un compte-titres gratuit (s'il n'en a pas encore) ;
2. ... investir dans un ou plusieurs fonds d'investissement pendant la durée de l'action « 1 % ».
3. ... conserver les fonds d'investissement sur le même compte-titres pendant toute la durée de l'action.

CALCUL DU BONUS

Pour être éligible au bonus, le client doit avoir placé ses ordres d'achat en fonds d'investissement et/ou avoir investi dans MeManaged au plus tard le dernier jour de la durée de l'action « 1 % ». Le 24 janvier 2025, MeDirect calculera la valeur totale de tous les investissements éligibles effectués par le client pendant la durée de l'action « 1 % ».

Afin de calculer le bonus de 1 %, MeDirect déterminera le montant net investi qui correspond à la différence entre la « valeur des souscriptions » (la valeur des fonds d'investissement éligibles souscrits sur le compte-titres du client et la valeur de tous les investissements dans MeManaged

pendant la durée de l'action) et la « valeur des rachats » (la valeur totale de tous les fonds d'investissement vendus ou transférés vers une autre institution financière et de tous les avoirs retirés de MeManaged pendant la durée de l'action) dans des fonds d'investissement et dans MeManaged pendant la durée de l'action.

Le bonus est égal à 1 % du montant net investi dans MeManaged et dans des fonds d'investissement et est plafonné à 2 500 € par client. Dans le cas d'un compte joint, les deux cotitulaires du compte recevront un bonus, jusqu'à un total de 5 000 € (2 500 € chacun).

Afin de calculer le bonus, les transactions libellées en devises autres que l'euro seront converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la date de la transaction (pour les souscriptions et les rachats). Le bonus sera versé en euros.

Le bonus sera versé sur le compte à vue du client au plus tard le 17 février 2025.

PAIEMENT DU BONUS

Lorsqu'un client investit via son compte-titres individuel uniquement, le bonus sera versé sur son compte à vue individuel.

Lorsqu'un client investit via son compte-titres joint et que chaque cotitulaire dispose d'un compte à vue individuel, MeDirect attribue 50 % du montant net investi à chaque cotitulaire. Le bonus sera donc versé sur les comptes à vue individuels.

Si un client investit via son compte-titres joint et qu'au moins un des deux titulaires ne dispose pas d'un compte à vue individuel, le bonus sera versé sur le compte à vue joint.

EXEMPLES DE CALCUL DE BONUS POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT ET MEMANAGED

Exemple 1 :

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A achète des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 5 000 € le 26 décembre 2024.
- Monsieur A achète des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 20 000 € le 30 décembre 2024.
- Monsieur A vend des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 2 500 € le 5 janvier 2025.
- Monsieur A ouvre également un portefeuille MeManaged pour une valeur de 5 000 € le 10 janvier 2025.
- Le montant net investi est égal à 27 500 €.

Monsieur A reçoit un bonus de 275 €, versé sur son compte à vue individuel.

Exemple 2 :

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A achète des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 5 000 € le 26 décembre 2024.
- Monsieur A achète des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 2 000 € le 30 décembre 2024.
- Monsieur A vend des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 10 000 € le 5 janvier 2025.
- Monsieur A détient déjà un portefeuille MeManaged et décide d'investir 4 000 € supplémentaires le 10 janvier 2025.
- Le montant net investi est égal à 1 000 €.

Monsieur A est donc éligible à un bonus de 10 €.

Exemple 3 :

Monsieur A et Madame B disposent d'un compte joint.

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A achète des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 250 000 € le 26 décembre 2024.
- Madame B achète des fonds d'investissement via son compte individuel pour une valeur de 250 000 € le 30 décembre 2024.
- Monsieur A et Madame B achètent des fonds d'investissement via leur compte joint pour une valeur de 500 000 € le 5 janvier 2025.
- Le montant net investi...
 - ... de Monsieur A est égal à 500 000 €.
 - ... de Madame B est égal à 500 000 €.
- Monsieur A est donc éligible à un bonus de 2 500 €, versé sur son compte à vue individuel.
- Madame B est donc éligible à un bonus de 2 500 €, versé sur son compte à vue individuel.

Exemple 4 :

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A achète des fonds d'investissement pour une valeur de 250 000 € depuis son compte individuel le 26 décembre 2024.
- Madame B n'investit rien depuis son compte individuel.
- Monsieur A et Madame B achètent des fonds d'investissement via leur compte joint pour une valeur de 250 000 € le 30 décembre 2024.
- Monsieur A ouvre un portefeuille MeManaged pour une valeur de 5 000 € via son compte individuel le 10 janvier 2025.
- Le montant net investi...
 - ... de Monsieur A est égal à 380 000 €.
 - ... de Madame B est égal à 125 000 €.
- Ils sont donc éligibles au bonus :

- Monsieur A est donc éligible à un bonus de 2 500 € versé sur son compte à vue individuel.
- Madame B est donc éligible à un bonus de 1 250 € versé sur son compte à vue joint.

PRODUITS ÉLIGIBLES

Cette action porte sur les fonds d'investissement et les portefeuilles MeManaged disponibles sur la plateforme MeDirect. Les produits financiers suivants sont exclus de l'action : les ETF, les actions et les obligations. Les investissements dans le portefeuille modèle « MeGreen » sont également exclus de l'action.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

MeDirect se réserve le droit de ne pas accorder le paiement en cas de participation frauduleuse, d'infraction aux conditions générales ou à la réglementation en vigueur.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

En prenant part à cette action, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes conditions.